RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-VERTOU SUSHI

Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 5, Rue de l'Emeu 44300 NANTES
827 826 819 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 1er Août 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Sina ONG**, détenant .1510 actions,
- **Monsieur Sopheak IN**, détenant 1.490 actions,

Détenant ensemble 3.000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A-VERTOU SUSHI et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts.

La collectivité des associés a pris les décisions suivantes :

- Nomination de Sopheak IN en qualité de Directeur Général,
- Détermination des pouvoirs du Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION
Nomination de Sopheak IN en qualité de Directeur Général et détermination des pouvoirs

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée :

Monsieur Sopheak IN
né le [redacted] à [redacted]
demeurant [redacted]
de national[redacted]

Monsieur Sopheak IN accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

La collectivité des associés, conformément aux dispositions statutaires, rappelle que le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président et dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

DEUXIEME DECISION
Fixation de la rémunération du Directeur Général

La collectivité des associés décide en de fixer la rémunération mensuelle brute du Directeur Général nommé à un montant de 5.092 euros à compter du 1er août 2024, et ce jusqu'à toute décision ultérieure contraire de l'Assemblée Générale.

La collectivité des associés rappelle enfin que le Directeur Général a droit au remboursement, sur présentation des justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'accomplissement de son mandat social et dans l'intérêt social.

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Fait à PARIS
Le 1er août 2024

Sopheak IN, associé
« *bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »



Sina ONG, Présidente et associée

